

REGLEMENT INTERIEUR DES ACCUEILS DE DE LOISIRS DES FAMILLES RURALES DU MAGNOAC

Article 1 : description

L'ALSH est organisé et géré par l'Association Familles Rurales du Magnoac titulaire d'un agrément de Jeunesse et Sports.

Il accueille tous les enfants de 3 à 17 ans.

L'équipe d'encadrement est constituée d'un directeur et d'animateurs embauchés à l'année. En complément il est fait appel, en fonction du nombre d'enfants inscrits, à des animateurs diplômés et/ou à des stagiaires en cours de formations BAFA et à des bénévoles.

Article 2 : fonctionnement et horaires

LES ACCUEILS DE LOISIRS sont ouvert sur les périodes suivantes :

- ALAE : Accueil de Loisirs Associé à L'École (période scolaire)
 - a. Lundi, Mardi, Jeudi et vendredi
 - i. 7h30-9h : accueil matin/école de Castelnaud-Magnoac
 - ii. 12h-13h45 : Repas/ancien collège de Castelnaud-Magnoac (siège AFR)
 - iii. 16h-17h : TAP (Temps Activités Périscolaires)/ ancien collège de Castelnaud-Magnoac et école de Castelnaud-Magnoac
 - iv. 17h-18h30 : Soir/ ancien collège de Castelnaud-Magnoac
 - b. Mercredi
 - i. 12h-18h30 : repas + après-midi/ancien collège de Castelnaud-Magnoac
- ALSH Accueil de Loisirs Sans Hébergement (vacances)
 - c. ALSH - Ancien Collège
 - i. Du lundi au vendredi : de 7h30 à 18h30 (repas vers 12h)

L'ALSH est fermé tous les ans les 3 dernières semaines d'Août et les 2 semaines des vacances de Noël (périodes de congé de l'équipe). L'association peut aussi être fermée lors du pont de la Toussaint pendant les vacances d'automne, celui-ci est défini chaque début d'année.

Article 3 : inscriptions/Informations

- ALAE (période scolaire)
 - d. L'accueil du matin (7h30-9h) ne nécessite aucune inscription préalable.
 - e. L'accueil du midi (12h-13h45) est liée à la présence à la cantine (gérée par l'école).
 - f. Les TAP (16h-17h) nécessitent une inscription en début de la période scolaire et se fait par l'intermédiaire du programme distribué à chaque enfant. Ces inscriptions sont nécessaires afin de pouvoir adapter au mieux les activités proposées.
 - g. L'accueil du soir (17h-18h30) ne nécessite aucune inscription
 - i. A 17h : les parents (ou toute autre personnes autorisée) peuvent venir chercher leurs enfants
 - ii. Les enfants présents après cette séquence seront inscrits sur l'accueil et les parents (ou toute autre personnes autorisée) peuvent venir les récupérer à tout moment
 - h. Mercredi : dans la mesure du possible, afin de pouvoir organiser au mieux l'accueil (notamment la préparation des repas), l'inscription se fera au plus tard la veille auprès de l'équipe d'animation ou en appelant le 05 62 39 84 10.

- Accueil extrascolaire ALSH (vacances)
 - i. Les inscriptions se feront sur la semaine précédant les vacances et 48h avant la venue de votre enfant. Merci de prévenir 48h à l'avance si vous avez inscrit votre enfant et que vous souhaitez le désinscrire sinon cela vous sera facturé.

Dans tous les cas, il est nécessaire, pour toute inscription, et chaque début d'année scolaire de fournir :

1. La fiche sanitaire dûment complétée (y joindre la copie du carnet de vaccination).
2. La fiche de renseignement dûment complétée, les parents s'engagent à signaler tout changement.

Article 4 : tarifs et modalités de paiement

- **ADHESION**

Toute inscription au Centre de Loisirs impose aux familles d'être adhérentes au mouvement Familles Rurales dont dépend notre association et devront par conséquent s'acquitter d'une cotisation annuelle.

La carte d'adhésion à l'association Familles Rurales du Magnoac se fera lors de la première inscription de l'enfant dans l'année en cours. Cette carte d'adhésion annuelle est valable pour l'ensemble de la famille et pour toutes les activités organisées par l'association. Elle est aussi valable pour les activités organisées par les autres associations Familles Rurales du Département.

- **TARIFS**

Les tarifs sont établis en fonction du quotient familial de la famille (Cf tableau de tarification modulée) pour les familles résidant sur le département des Hautes-Pyrénées.

Le tarif plafond sera appliqué pour les familles hors-département (absence de convention CAF) ainsi qu'en cas d'absence de justificatif de quotient familial.

- **MODALITES DE PAIEMENT**

Les règlements sont envoyés à l'adresse suivante :

AFR du Magnoac
BP 11 Ancien Collège
65230 CASTELNAU-MAGNOAC

En cas de non-paiement et en l'absence de conciliation, l'association se réserve le droit d'engager toute action de recouvrement qu'elle jugerait nécessaire.

Il est nécessaire chaque début d'année scolaire ou lors de chaque nouvelle venue de compléter le dossier d'inscription, de fournir les pièces demandées et d'adhérer à l'association.

Article 5 : repas, pique-nique, goûter

- **REPAS**

Les inscriptions lors des mercredis et des vacances scolaires sont indispensables et devront être effectuées 48h avant la venue de votre enfant afin de pouvoir organiser les repas. De la même manière, nous demandons aux parents de signaler une absence 48 avant sa venue programmée, sinon elle sera facturée (sauf certificat médical).

- **PIQUE-NIQUE**

Selon les sorties, le pique-nique sera soit fourni par le centre de loisirs, soit par la famille. Les familles seront informées en amont par le biais des plannings d'activités diffusés dans les cahiers de liaison vos enfants (écoles). Ils seront aussi disponibles à chaque période de vacances dans les services et commerces du territoire magnoacais ainsi que sur les sites internet de l'association et de la mairie et sur le facebook de l'association.

- **GOUTER**

Les goûters sont fournis par le centre de loisirs.

Article 6 : traitements médicaux

L'équipe d'animation peut administrer un traitement sous réserve de fournir :

- Une copie de l'ordonnance
- Une autorisation écrite des parents

Article 7 : vêtements

Les habits des enfants devront être adaptés aux activités proposées et à la météo (imperméable en cas de pluie et casquette l'été par exemple).

Pour les plus petits, des vêtements de rechange peuvent être demandés.

Un trousseau particulier sera à fournir lors des séjours, sa composition sera communiquée aux familles.

Article 7 : sécurité

Les enfants devront être confiés en main propre à l'équipe d'animation.

Seuls les parents ou les personnes désignées sur la fiche de renseignements pourront récupérer les enfants. Ils devront être munis de leur pièce d'identité.

L'enfant ne devra pas avoir sur lui d'objets dangereux ou de valeur. L'association ne peut être tenue responsable en cas de détérioration, de perte ou de vol de jeux, jouets ou bijoux amenés de la maison.

Tout enfant dont le comportement serait jugé dangereux envers lui-même, ses pairs ou les animateurs et incompatible avec la vie du groupe pourra, si cela est nécessaire et après concertation et rencontre préalable avec la famille, être exclu des Accueils de Loisirs temporairement ou définitivement.



Attestation sur l'honneur

Je soussigné-ée , M-Mme
responsable de l'enfant
atteste avoir lu le règlement intérieur des Accueils de Loisirs de l'association
Familles Rurales du Magnoac, en accepte les conditions et m'engage à le respecter.

Date :

Signature :